



Pointe à Pitre le 06/04/2016

Chère consœur
Cher confrère

Le 27 février dernier 2 collègues libéraux ont été convoqués à la Chambre Disciplinaire de Première Instance des Antilles/Guyane (CDPI) par saisine du Conseil Départemental de l'Ordre de la Guadeloupe.

La CDPI est chargée d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes.

Le motif de la plainte était « USAGE ABUSIF DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ».

Nous vous rappelons que la signalisation d'un cabinet de kinésithérapie est soumise à des règles qui vous ont été maintes fois communiquées, vous pouvez les retrouver via le lien suivant : <http://guadeloupe.ordremk.fr/exercice-au-quotidien/enseigne-plaque-professionnelle/>

Il faut savoir que la saisine de la CDPI est le dernier recours que peut avoir un CDO et qu'elle est faite quand toutes les voies légales **amicales** ont été utilisées.

Nous avons dans un premier temps fait de simples courriers personnalisés pour un rappel à la loi en expliquant les faits, puis se sont suivies les lettres recommandées avec AR. Nos deux collègues n'obtempérant toujours pas nous avons été contraints de faire établir un constat d'huissier puis de saisir la CDPI.

Toutes ces procédures sont coûteuses et longues car nous sommes tenus de respecter des délais légaux.

Il est dommage que nous soyons obligés d'en arriver à de telles extrémités pour faire respecter la loi.

Nos deux collègues furent condamnés **un blâme** pour l'un et **à trois mois d'interdiction d'exercer avec sursis** pour l'autre avec bien évidemment obligation de se mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Les peines ne sont les mêmes car l'un a modifié toute sa signalisation et s'est mis en conformité après l'émission du constat d'huissier et l'autre en a totalement fait fi.



Pour mémoire les sanctions susceptibles d'être prononcées par la CDPI sont :

- ✓ L'avertissement
- ✓ Le blâme
- ✓ L'interdiction temporaire avec ou sans sursis ou l'interdiction permanente d'exercer
- ✓ La radiation du tableau de l'ordre

Nous espérons fortement ne plus avoir à utiliser ce genre de procédure pour faire respecter les lois qui régissent notre profession et nous demandons une fois de plus de mettre vos signalisation aux normes éditées.

Cependant sachez que nous restons vigilants et continuerons à tout mettre en œuvre pour que la probité demeure au sein de notre kinésithérapie

Confraternellement
La commission exercice illégal
Et communication